

lequel le public n'a peut-être pas obtenu tout le rendement qui lui revenait.

Voilà un des problèmes les plus épineux que le gouvernement ait dû envisager. Une fois que nous avons décidé de nous écarter de l'idée première qui voulait un organisme d'État pur et simple, une fois que nous avons décidé que les postes privés réglementés par un organisme d'État feraient partie du réseau national, il était bien évident que la décision la plus difficile, comme l'a signalé l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), celle qui recelait le plus de dangers, devrait être envisagée de temps à autre; c'était la question de savoir comment, à quel prix et dans quelles circonstances il conviendrait de laisser utiliser cette partie du domaine public par les usagers privés. Il faut répéter que les ondes aériennes sont du domaine public, qu'elles sont limitées et que le public a le droit de les contrôler complètement. Tous ces propos sur la possibilité de la libre entreprise et de la concurrence dans cette sphère ne cadrent pas avec les faits, comme l'a signalé la Commission Fowler.

Chaque fois qu'un poste privé de radio ou même surtout de télévision obtient un permis, il reçoit un morceau du domaine public pour l'exploiter, et il ne devrait le recevoir qu'à condition de l'exploiter dans l'intérêt public. Cela ne veut pas dire naturellement que les exploitants n'ont pas droit à une rémunération appropriée pour leur travail sous forme de salaires, d'honoraires ou de bénéfices, mais cela veut dire que l'intérêt public devrait toujours avoir une importance primordiale.

Trois problèmes majeurs se posent au gouvernement. Je vais les énumérer par ordre des difficultés et, à mon avis, l'ordre d'importance est exactement l'inverse de l'ordre des difficultés.

Je crois que le moins important, mais le plus difficile des trois, est de décider à qui, où et dans quelles conditions les permis de postes privés de télévision doivent être accordés.

**L'hon. M. Nowlan:** C'est le moins important.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je dis que c'est le moins important de tous les trois en réalité, mais je pense que c'est le plus difficile des trois et aussi celui qui comporte le plus de dangers de tous genres pour ceux qui ont la responsabilité de s'acquitter de cette obligation. Nous savons tous que la plus précieuse de toutes ces concessions éventuelles est nettement le second canal dans la ville de Toronto. Non seulement cette agglomération de population est-elle la plus considérable au pays où l'on se sert d'une seule langue ou en majeure partie d'une seule langue, mais il

[L'hon. M. Pickersgill.]

arrive qu'il ne reste plus qu'un canal disponible à Toronto tandis qu'il y en a deux à Montréal. Je veux bien qu'on me reprenne sur ce point, mais je pense qu'il y en a deux à Vancouver; en tout cas, s'il n'y en a qu'un à Vancouver, il pourrait être éventuellement plus précieux que l'unique de Toronto, cependant il n'en est pas ainsi effectivement.

J'avais pensé lire la page 263 et les suivantes du rapport de la Commission Fowler, mais je ne voudrais pas ennuyer la Chambre par telle lecture. J'aimerais seulement attirer l'attention des honorables députés sur ces pages, parce qu'elles traitent particulièrement de cette question.

A mon avis, il y a deux façons d'aborder ce problème, deux façons tout à fait différentes, et il pourrait aussi y avoir toute une gradation entre ces deux façons. D'un côté, si l'on veut y appliquer les principes de l'entreprise privée à son état presque pur,—et je dois avouer que plusieurs raisons semblent militer en faveur de cette manière de procéder—nous pourrions mettre à l'enchère le second canal de Toronto et l'octroyer au plus offrant, moyennant un loyer annuel qui nous fournirait un revenu très considérable et qu'on pourrait utiliser pour améliorer la télévision publique de réseau et la télévision en général. Si nous adoptions cette solution, si nous agissions alors comme s'il s'agissait d'un problème relevant exclusivement de l'entreprise privée, le gouvernement aurait tort d'imposer des conditions à la radio-télévision, sauf, bien entendu, pour ce qui est de la bienséance qui pourrait être jugée dans l'intérêt du public. S'il fallait procéder ainsi, s'en tenir uniquement à l'initiative privée, il faudrait laisser aux exploitants le soin de décider eux-mêmes comment ils peuvent le mieux tirer parti de leurs postes.

A l'autre extrême (et j'avoue que, tout comme la Commission Fowler, ce point de vue a mes préférences), il faudrait, ce me semble, établir des normes très précises sur la qualité des émissions à présenter, sur les conditions régissant les émissions, sur la facture canadienne par-dessus tout. Il faudrait s'efforcer autant que possible que ceux qui obtiennent des permis d'exploiter des postes privés ne les obtiennent pas à cause de leur richesse, de leur allégeance politique ou pour toute autre raison, si ce n'est qu'ils ont démontré qu'ils ont la compétence et les capacités nécessaires pour donner un service entièrement canadien.

A mon avis, on pourrait dire bien des choses en faveur de cette alternative; mais ce qu'on ne saurait préconiser, selon moi, ce serait d'accorder, sans de nombreuses conditions, ces permis à des particuliers qui les exploiteraient